



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

ARRETE N°2022/344

Du vendredi 30 septembre 2022

Portant modification de l'arrêté n°2011/270 du 26 septembre 2011 relatif au règlement intérieur du cimetière municipal de la ville de Ris-Orangis

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-7 et suivants et L 2223-1 et suivants,

VU le Code Civil, notamment les articles 78 et suivants relatifs aux actes de l'état civil,

VU le Code Pénal,

VU la délibération n°2011/ 073 du 23 juin 2011 portant création d'un espace cinéraire,

VU la délibération n°2021/360 du 16 décembre 2021 fixant les tarifs des prestations communales,

VU l'arrêté n°2011/270 du lundi 26 septembre 2011 portant règlement intérieur du cimetière communal,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire d'assurer la police des funérailles et des cimetières,

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures réclamées par la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans les cimetières communaux,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire évoluer le règlement actuel du cimetière communal de la Ville de Ris-Orangis afin, d'une part, de prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires et d'autre part l'évolution des pratiques et des besoins locaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier l'article 1 du règlement intérieur concernant les horaires du cimetière municipal de la ville de Ris-Orangis,

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 1 du règlement intérieur du cimetière municipal de la ville de Ris-Orangis est modifié comme suit :

« Le cimetière est ouvert au public tous les jours, sauf en cas d'opérations funéraires, telles que précisées dans l'article 12 du présent règlement :

- du 2 novembre au 1^{er} avril de 8h00 à 17h30
- du 2 avril au 1^{er} novembre de 8h00 à 19h00 »

ARTICLE 2 : les autres articles de l'arrêté n°2011/270 du 26 septembre 2011 relatif au règlement intérieur du cimetière municipal de la ville de Ris-Orangis restent inchangés.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Madame la Commissaire de la Police d'Evry,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des Services Techniques et de l'urbanisme,

et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 30 septembre 2022.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Publié le : **05 OCT. 2022**

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis,
Conseiller départemental de l'Essonne

